

ACIDE SULFURIQUE >51%**Code : 16564****SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Description chimique : Acide sulfurique , Sulfate dihydrogène, solution (>51%).
Type de produit : Produit pur en solution .
Numéro de régistration Reach : 01-2119458838-20

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- * Usage(s) identifié(s) : Voir le tableau sur la première page de l'annexe.
- * Usage(s) déconseillé(s) : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées dans le tableau sur la première page de l'annexe.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- * Identification de la société : BRENNTAG N.V. - Nijverheidslaan 38 - BE-8540 DEERLIJK
TEL: +32(0)56/77.69.44 - FAX: +32(0)56/77.57.11
E-MAIL: info@brenntag.be - Website: www.brenntag.be

BRENNTAG Nederland B.V. - Donker Duyvisweg 44 - NL-3316 BM DORDRECHT
TEL: +31(0)78/65.44.944 - FAX: +31(0)78/65.44.919
E-MAIL: info@brenntag.nl - Website: www.brenntag.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

- * Numéro de téléphone en cas d'urgence : La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles
TEL: +32(0)70/245.245

Leys Pays-Bas : Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven
TEL: +31(0)30/274.88.88 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

SECTION 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Corrosif (C; R35)

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Corrosion cutanée - Catégorie 1A - Danger (Skin Corr. 1A; H314)

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

- Composant(s) dangereux : Acide sulfurique ...%
- Pictogramme(s) de danger



- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Conseils de prudence
 - Prévention : P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.
 - Intervention : P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

ACIDE SULFURIQUE >51%
Code : 16564
SECTION 2. Identification des dangers (suite)

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

- Dangers physiques/chimiques : Attaque des métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux.
- Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera pas ou très lentement atteinte lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation beaucoup plus rapide.
- Dangers pour l'environnement : Le produit cause une baisse considérable du valeur pH de l'eau et du sol. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
- Dangers pour la sécurité : Risque d'explosion par nombreuses réactions.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
Acide sulfurique...%	: > 51 %	7664-93-9	231-639-5	016-020-00-8	01-2119458838-20	C; R35 ----- Skin Corr. 1A; H314

* Le texte complet des phrases R et des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

La note B (Règlement (CE) No 1272/2008) s'applique au produit ou à un ou plus de ses composants.

Note: SCL s'applique

SECTION 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

- En Général : EN TOUT CAS CONSULTER UN MEDECIN.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours
- * - Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.
Consulter immédiatement un médecin.
- * - Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés pendant le rinçage.
Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).
Consulter immédiatement un médecin.
- * - Contact avec les yeux : Rincer IMMEDIATEMENT, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.
Enlever les verres de contact.
Consulter immédiatement un médecin.
Continuer à rincer ou dégoutter l'oeil pendant le transport.
- Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.
Faire boire beaucoup d'eau.
Emmener le patient IMMEDIATEMENT à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

ACIDE SULFURIQUE >51%**Code : 16564****SECTION 4. Premiers secours (suite)****4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVC1 ou le Centre Antipoison belge.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse résistant aux alcools , Dioxyde de carbone (CO2) , Sable .
- Inadéquats : Eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de soufre toxiques et corrosifs peuvent se dégager.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Neutraliser l'eau destinée à éteindre le feu avec des produits basiques.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque. Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte. Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés et résistant à la corrosion. Diluer immédiatement le liquide restant avec beaucoup d'eau et neutraliser à l'aide d'une base. (ex. Carbonate de soude) Rincer abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

- Pour l'équipement de protection, voir section 8.
- Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Manipulation : EVITER LE CONTACT AVEC TOUT !! Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8) Eviter le réchauffage, le giclement et la formation de vapeurs, lors de la vidange, du

ACIDE SULFURIQUE >51%
Code : 16564
SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)

transvasement, de la dilution ou de la dissolution du produit.
En diluant, toujours verser la solution acide sur l'eau, jamais vice versa.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit.
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, bien ventilé et sec.
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.
Conserver à l'écart des : Bases , Agents réducteurs , Combustibles .
Température de conservation: 10-30 °C

Matériaux d'emballage recommandés : Acier doux , Polyéthylène , Polypropylène , Verre .

* Matériaux d'emballage déconseillés : Métaux .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

- * Limites d'exposition professionnelle : Acide sulfurique...% : Valeur limite (BE) : 0,2 mg/m³ (2014) (Brouillard) (C)
Acide sulfurique...% : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 0,05 mg/m³ (2011)
(C) La mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail.
- Valeurs limites biologiques : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.
- DNELs : • Acide sulfurique...% : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 0,1 mg/m³
• Acide sulfurique...% : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 0,05 mg/m³
- PNECs : • Acide sulfurique...% : Rejet intermittent : -
• Acide sulfurique...% : Station de traitement des eaux usées : 8,8 mg/l
• Acide sulfurique...% : Sédiment marin : 0,002 mg/l
• Acide sulfurique...% : Sédiment d'eau douce : 0,002 mg/l
• Acide sulfurique...% : Eau de mer : 0,00025 mg/l
• Acide sulfurique...% : Eau douce : 0,0025 mg/l
• Acide sulfurique...% : Sol : -

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Aréation (Si possible, par le sol), Aspiration locale .
- Equipements individuels de protection
- Protection respiratoire : Masque respiratoire à gaz CE-agréé (Type de filtre E).
 - Protection de la peau : Un vêtement de protection approprié (Résistant aux acides).
 - * - Protection des mains : Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374):
L'aptitude des gants et du délai de rupture pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection.
- matière : Viton
- épaisseur : 0,7 mm
- délai de rupture : > 480'
 - Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.

ACIDE SULFURIQUE >51%**Code : 16564****SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir sections 6, 7, 12 et 13.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

Etat physique (20°C)	: Liquide .
* Aspect/Couleur	: Incolore . (> 70%: Brun foncé)
Odeur	: Inodore .
* Seuil olfactif	: Non applicable.
* Valeur pH	: < 1
* Point de fusion/congélation	: -35 jusqu'à 5 °C
* Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa)	: 130 - 338 °C
Point d'éclair	: Non applicable.
Danger d'incendie	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation	: Non applicable.
Limites d'explosivité en air	: Non applicable.
* Pression de vapeur (20°C)	: 0,4 - 2 kPa
Densité relative du mélange saturé de vapeur/air (air=1)	: 1,0
* Densité relative	: 1,8305 (100%) 1,3950 (50%) 1,2850 (38%)
Densité (20°C)	: 1,40 - 1,84 kg/l
Hydrosolubilité	: Entièrement soluble .
Soluble dans	: Ether diéthylique .
Log P octanol/eau (20°C)	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Energie d'inflammation minimum	: Non applicable.
* Température de décomposition	: 338 °C
Viscosité (20°C)	: 11 - 28 mPa.s (Dynamique)
* Propriétés explosives	: Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
* Propriétés comburantes	: Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

9.2. Autres informations

Autres : Très hygroscopique .

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité : Le produit est très oxydant et réagit violemment aux combustibles et agents réducteurs.
Réagit violemment avec les agents oxydants et les bases.
Réagit avec : Matériaux organiques , Solvants .

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Instable lors du contact avec l'humidité .

ACIDE SULFURIQUE >51%**Code : 16564****SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)****10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec: Eau , Bases .
Le contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

* Conditions à éviter : Températures élevées , Eau .

10.5. Matières incompatibles

* Matières à éviter : Agents réducteurs , Bases , Combustibles , Matériaux organiques , Solvants , Agents oxydants , Métaux .

10.6. Produits de décomposition dangereux

* Produits de décomposition dangereux : Oxydes de soufre , Gaz d'hydrogène .

SECTION 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

- * - Inhalation : Symptômes: Gorge douloureuse, Toux, Essoufflement, Suffocation
• Acide sulfurique...% : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 0,375 mg/l (Guide de l'OCDE 403)
- * - Contact avec la peau : Symptômes: Rougeurs, Douleur. Brûlures graves .
• Acide sulfurique...% : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : Aucune donnée disponible.
- * - Ingestion : Symptômes: Une douleur irritante dans la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac
• Acide sulfurique...% : DL50 (Rat, admin. orale) : 2140 mg/kg (Guide de l'OCDE 401)
- * Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures.
- * Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Danger par aspiration : Le produit peut affecter les voies respiratoires supérieures et inférieures, ce qui provoque des infections et une fonction pulmonaire réduite.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Probablement pas sensible .
- Effets cancérogènes : Non repris comme carcinogène .
IARC : Groupe 1 (cancérogène pour l'homme)
- Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .
- Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
Chez les animaux : Pas d'effets connus.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
Chez les animaux : Pas d'effets connus.

SECTION 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- * Ecotoxicité : • Acide sulfurique...% : CL50 (Poisson, 96 h) : 16 28 mg/l (Lepomis macrochirus)
• Acide sulfurique...% : CE50 (Algue, 72 h) : >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (Guide de l'OCDE 201)
• Acide sulfurique...% : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : >100 mg/l (Guide de l'OCDE 202)

ACIDE SULFURIQUE >51%**Code : 16564****SECTION 12. Informations écologiques (suite)****12.2. Persistance et dégradabilité**

Persistance et dégradabilité : • Acide sulfurique...% : Persistance et dégradabilité : Inorganique .

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Bioaccumulation : • Acide sulfurique...% : Bioaccumulation : Pas de bio-accumulation .

12.4. Mobilité dans le sol

* Mobilité : • Acide sulfurique...% : Mobilité : Hydrolyse .

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : • Acide sulfurique...% : PBT/vPvB : Non

12.6. Autres effets néfastes

Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible.

Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucun(e) .

Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible.

Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.

Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .

Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

N° UN : 1830

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom ADR/RID : UN 1830 Acide sulfurique, 8, II, (E)

Nom ADN : UN 1830 Acide sulfurique , 8, II

Nom IMDG : UN 1830 Sulphuric acid , 8, II

* Nom IATA : UN 1830 Sulphuric acid , 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

ACIDE SULFURIQUE >51%**Code : 16564****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)****14.5. Dangers pour l'environnement**

Danger pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 80
Symbole(s) de danger : 8
N° EmS : F-A , S-B

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire requis : Aucune donnée disponible.
Catégorie de pollution : Aucune donnée disponible.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Inventaires : Inventaire de l'Australie (AICS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire du Canada (DSL): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire de Chine (IECS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire européen (EINECS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire de la Corée (KECI): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire des Etats-Unis (TSCA): Figurant dans l'inventaire.

N° NFPA : 3-0-2

Règle(s) UE applicable(s) : Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
Règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006
Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

Réglementations nationales

* - Allemagne : WGK : 1

* - Pays-Bas : Charge de l'eau : 9
Effort d'assainissement : B
Liste de la SZW des substances cancérigènes : Des vapeurs d'acide sulfurique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

* Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour le produit.

SECTION 16. Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (UE) n° 453/2010.
Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

* Modification par rapport à la révision précédente.

ACIDE SULFURIQUE >51%**Code : 16564****SECTION 16. Autres informations (suite)**

- * Modifications : Section 1 , Section 3 , Section 4 , Section 7 , Section 8 , Section 9 , Section 10 , Section 11 , Section 12 , Section 14 , Section 15 , Section 16 .
- Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (Producteurs des matières premières , Cartes chimiques , ...).
Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:
<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>
- Phrase(s) R : R35 - Provoque de graves brûlures.
- Mention(s) (EU)H : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- * Liste des abréviations et acronymes : ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure)
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité
CE50 : Concentration Effective médiane
EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes
IARC (International Agency for Research on Cancer) : Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport international des marchandises dangereuses par air
IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer
CL50 : Concentration Létale médiane
DL50 : Dose Létal médian
NFPA (National Fire Protection Association) ou diamant du feu
NOEC (No Observed Effect Concentration) : concentration sans effet nocif observé
NVC I : Centre National d'Information toxicologique
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet
REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques
RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses)
SCL (Specific Concentration Limits) : limites de concentration spécifiques
Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Liste de la SZW : Liste de substances et de processus cancérigènes comme visée à l'article 4.11 du décret de conditions de travail
VME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période spécifique
vPvB : très persistante et très bioaccumulable
WGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

BRENNTAG n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.

Fin du document